

## ENQUETE PUBLIQUE

# **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

### **Procès-verbal de Synthèse des observations recueillies**

**Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT intercommunal des communes du Piémont Cévenol.**

Vu l'article R123-18 du code de l'environnement

L'an deux mille vingt cinq, le 28 février à 14 heures 30 .

Nous soussignés DALVERNY Bernard, TOURNADRE Bernard et ALLIER Vincent commissaires enquêteurs, agissant pour exécution de l'arrêté en date du 27/11/2024 de Monsieur le Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Conformément aux dispositions de son article 7, nous rencontrons M. Fabien CRUVELLIER, président de la communauté de communes, ou son représentant en vue de lui remettre le présent procès-verbal et dresser l'inventaire des observations versées à la procédure.

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 Janvier 2025 à 09 heures au vendredi 21 Février 2025 à 17h00. Il n'y a pas d'incident à relever.

### **1) Relation comptable des opérations**

Du lundi 20 Janvier 2025 au vendredi 21 Février 2025 à l'occasion de nos permanences nous avons reçu 12 personnes et enregistré 5 observations orales. Pendant le même temps 1 a été adressée par courrier et 26 déposées sur le registre numérique (Web et mail). Soit un total de 32 observations.

Les observations formulées par les PPA et la Mrae ainsi que les communes étaient versées au dossier d'enquête. Toutefois nous constatons qu'il n'a pas été porté de réponse officielle par le maître d'ouvrage à l'ensemble de ces observations pendant la durée de l'enquête. (Voir observations de la commission d'enquête Paragraphe 5)

En complément plusieurs autres observations ont été formulées sur les registres d'enquête ou courriers par les communes pendant l'enquête hors observations PPA. Ces observations sont répertoriées au présent paragraphe 4

L'ensemble des observations formulées sont développées ci-après et répertoriées dans le tableau suivant.

Afin de ne pas alourdir ce document les observations reçues par courrier ou portées aux registres y sont synthétisées. Les courriers et registres sont annexés au présent et remis au maître d'ouvrage dans le même temps.

## 2) Etat des observations recues

Observation Verbale : O.V

Observation Registre : O.R

Observation Courrier : O.C Mail : O.M

REFERENCE observation	DATE	NOM	O.V	O.R	COURRIER		THEME
					O.C	WEB /MAIL	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE PIEMONT CEVENOL</b>							
O.C10 CCPC	19/02/25	UNICEM Occitanie				X	D.O.O
<b>COMMUNE DE MONOBLLET</b>							
O.C1 MNB O.V1MNB	20/01/25	ESPADA Manuel	X			X	Zonage communal
O.C 21MNB	21/02/25	SCA DOMAINE LACAN				X	Etude Environnement
<b>COMMUNE SAINT HIPPOLYTE DU FORT</b>							
O.C 2 SHF	03/02/25	Anonyme				X	Cadre de vie
O.R 1 SHF	06/02/25	VIELFAURE		X			Zonage PPI et PAC ruissellement
<b>COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC</b>							
O.V 2 BLQ	06/02/25	VIDAL Ingrid	X				Pourcentage accueil population
O.V 3 BLQ	06/02/25	CHAPON	X				Zonage communal
O.C 5 BLQ	16/02/25	ZELLAL Amir				X	Développement communal
O.C 6 BLQ	13/02/25	TREIL Chantal				X	Développement communal
O.C 3, 9 et 14 - PPA	12/02/25 13/02/25 21/02/25	Maire GAUBIAC Laurent				XXX	Développement communal
O.C 13 BLQ	21/02/25	MAUREL Marie- Thérèse				X	Développement communal

O.C 15 BLQ	21/02/25	MAUREL, Marion				X	Développement communal
O.C 16 BLQ	21/02/25	MAUREL Patricia				X	Développement communal
O.C 17 BLQ	21/02/25	PUGLIESI Florine				X	Développement communal
O.C 18 BLQ	21/02/25	MAUREL Valentin				X	Développement communal
O.C 19 BLQ	21/02/25	MAUREL Jean- Marie				X	Développement communal
O.C 20 BLQ	21/02/25	MAUREL Julie				X	Développement communal
O.C 22 BLQ	21/02/25	MARTINEZ Natacha				X	Développement communal
O.C 24 BLQ	21/02/25	FABRIGUES Jonathan				X	Développement communal
O.C 25 BLQ	21/05/25	FABRIGUES Sébastien				X	Développement communal
<b>COMMUNE DE AIGREMONT</b>							
O.C4 AGM	14/02/25	CHALVIDAL Jean-Pierre				X	Zonage Communal
<b>COMMUNE DE DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC</b>							
O.C 7 DSM PPA	18/02/25	Maire COMDOMINES Robert				X	D.O.O
<b>COMMUNE DE CANAULES ET ARGENTIERE</b>							
O.C 8 et 23 CEA	18/02/25	PRAVIN Catherine				XX	D.O.O
O.C 12 CEA	21/02/25	CAHU Robert				X	Projet global
<b>COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN</b>							
O.C 11 LGF	20/02/25	OSTERMANN Ole				X	Projet global
<b>COMMUNE DE LEDIGNAN</b>							
O.V 4 LDG	21/02/25	ALTIER Sylvette	X				Zonage Communal

O.V 5 LDG	21/02/25	BOURGOIS Lionel	X				Projet global
<b>COMMUNE DE LIOUC</b>							
O.C 26 LIC PPA	21/02/25	Maire de Liouc JAHAN Guy				X	Projet global
<b>COMMUNE DE CONQUEYRAC</b>							
O.C 1 CQR PPA	21/02/25	Maire DAUTHEVILLE Jacques			X		Développement communal
<b>TOTAL</b>							
Registres				0			
Verbales			5				
Courriers					1		
Registre Web et Email						26	
Total						32	

A l'issue de l'enquête publique voici l'inventaire des observations recueillies auprès du public, ainsi que celles de la commission d'enquête.

### 3) - Observations des particuliers

Qu'il s'agisse des observations verbales recueillies à l'occasion des permanences (O.V.), des observations écrites portées au registre d'enquête (O.R.), des courriers ou des courriels reçus (O.C.), les observations reçues sont rapportées ci-après pour la Communauté de Commune ou par communes :

#### • **Communauté de Commune du Piémont Cévenol**

##### **UNICEM Occitanie – (O.C 10 CCPC)**

Dans son courrier l'UNICEM - Occitanie a soumis des observations sur le projet de SCoT du Piémont Cévenol. Les principales demandes sont :

1 - Actualiser le statut du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC), approuvé et opposable depuis le 16 février 2024.

2 - Inclure l'orientation du SRC favorisant le renouvellement et l'extension des carrières existantes, sans exclure la création de nouvelles carrières.

3 - Prendre en compte les gisements d'intérêt identifiés par le SRC.

4 - Anticiper l'extension des sites existants et les constructions liées en collaboration avec les exploitants locaux.

Ces demandes visent à assurer la cohérence entre le SCoT et le SRC pour une gestion durable des ressources minérales. Courrier intégral annexé au présent.

(Observation courrier mail du 19.02.25 CCPM)

Réponse de la C.C :

- **Commune de Monoblet**

**ESPADA Manuel – (O.C 1 et O.V 1 MNB)**

En 1984 a acheté le terrain lieu dit la Mejeanne section D n°85 et 86 constructible. avec un projet de continuité de construction, mais tout projet n'aboutit pas cause décision du maire. Par la suite le PLU a été changé en zone agricole, même avec un projet agricole est refusé par le maire! Vu son âge et problèmes de santé, il souhaiterait pouvoir vendre ce terrain comme il l'a acheté afin de pouvoir aménager son domicile en fonction de son handicap. Il se dit déconcerté par les décisions inégales dans sa commune, ce terrain permettrait a un jeune couple avec des enfants de s'installer sur la commune et permettre a l'école de continuer a vivre...il est nécessaire que malgré la technologie on ne fasse pas de nos campagnes un désert.

(Observation verbale du 20/01/25 permanence St Hippolyte du fort et courrier mail du 20/01/25 MNB)

Réponse de la C.C :

**SCA DOMAINE DE LACAN (O.C 21 MNB)**

A la suite d'un mail daté du 18/02/25 et d'une rencontre avec l'enquêteur public de St Hippolyte ce jour, nous n'avons pas eu de réponses satisfaisantes à nos demandes.

Nous avons une exploitation d'ovins et caprins en élevage extensif et biologique sur la commune de Monoblet et ST Felix de Pallieres. A la suite de la consultation du projet de PLU de la commune de Monoblet, nous avons constaté qu'une grande partie de nos terrains agricoles sont sujet à un projet de trame verte qui semble incongrue en vue de la pratique de pastoralisme que nous suivons. A la suite d'une rencontre avec le maire de Monoblet, nous avons compris que ce projet devait être basé sur le ScoT

Nous avons demandé auprès du ScoT à recevoir des documents à l'échelle de la commune et du plan cadastral afin de voir où sont définies à notre échelle les trames vertes et bleues afin que nous puissions comprendre leur impact sur nos terrains. Il semblerait que ces documents ne soient pas disponibles au public concerné qui désirerait plus de précisions sur certains territoires.

De plus nous avons demandé à vos interlocuteurs comment se procurer les études scientifiques expliquant le positionnement de telles trames, ces études détaillées n'apparaissant nulle part.

Il nous semble qu'il y a une incohérence entre les objectifs et orientations déclarés dans la DOO notamment l'objectif 3 de ce document. et rendre impraticable une activité agricole, en imposant des restrictions sur un terrain agricole existant qui est entretenu principalement grâce au pastoralisme et autres cultures extensives et biologiques (Olivier, safran, oignons doux....).

Nous aimerions recevoir une étude environnementale complète et spécifique à notre terrain qui justifierait l'imposition de tel zonage. En effet, nous vous demandons d'amender le SCot de façon que ce soit une obligation de la commune/communauté de produire une étude complétée de l'impact environnementale où toutes modifications sur des terrains agricoles sont voulues.

Nous voulons être certains que le SCoT protégera l'activité agricole et sa viabilité en n'imposant pas certains zonages dans des endroits qui pourraient entraîner la fin de certaines activités telle que l'élevage.

Nous vous remercions de tenir compte de nos demandes et de nous en faire connaître l'évolution.

Observation courrier mail du 21/02/2025 MNB

Réponse de la C.C :

- **Commune de Saint Hippolyte du Fort**

**Anonyme – (O.C 2 SHF)**

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je souhaite apporter ma contribution en partageant des propositions visant à améliorer le cadre de vie et à accompagner le développement harmonieux de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Pour répondre à ces objectifs, le pétitionnaire suggère des propositions concrètes , répondant à ces objectifs et, portant sur les points suivants :

1. Préservation et valorisation du patrimoine local

Saint-Hippolyte-du-Fort possède un patrimoine architectural et culturel riche, qui mérite d'être préservé et mis en valeur.

2. Dynamisation de l'économie locale

3. Amélioration des infrastructures et de la mobilité

4. Transition écologique et cadre de vie

5. Renforcement de la qualité de vie et de la sécurité

Une attention particulière doit être portée à l'état des infrastructures pour garantir confort et sécurité.

(Observation courrier mail du 03/02/25 SHF)

Réponse de la C.C :

**VIELFAURE Kevin fils de Mme JUST Angèle– (O.R 1 SHF)**

J'ai un terrain en zone 1AU.Ce terrain est impacté par le risque inondation et ruissellement selon le PPRI et le PAC.

Je considère que ce terrain n'a jamais été inondé et demande donc son reclassement par rapport aux risques inondation.

(Observation du 06/02/25 déposée sur registre SHF)

Réponse de la C.C :

- **Commune de Brouzet les Quissac**

**VIDAL Ingrid – (O.V 2 BLQ)**

Demande que la commune de Brouzet les Quissac soit mieux prise en considération

concernant son potentiel constructible et d'accueil de la population pour l'avenir. Les 10 années précédentes ne permettent pas de faire référence sur les capacités d'accueil et d'attractivité de la commune qui étaient gelées par le manque d'eau. Le projet mis en œuvre (captage de Rabassières) permet une nette amélioration des capacités locales. Elle estime que la base de calcul d'évolution de la population qui est estimée est trop faible et demande qu'elle soit revue pour permettre la survie notamment des écoles.

(Observations verbales permanence SAUVE du 06/02/25)

Réponse de la C.C :

### **CHAPON - ( O.V 3 BLQ)**

Habitant de Brouzet-les-Quissac, s'inquiète de projets de constructions sur certaines parcelles de sa commune. Pour lui, le choix d'autoriser l'urbanisation de ces parcelles présente un grand risque. Il craint qu'à l'occasion de pluies importantes l'artificialisation résultant de ces constructions entraîne des inondations en aval, mettant en péril les habitations existantes.

(Observations verbales permanence QUISSAC du 06/02/25)

Réponses de la CC :

### **ZELLAL Amir (O.C5 BLQ)**

Je soussigné Zellal Amir, propriétaire de terrains à Brouzet-lès-Quissac, vous adresse mes remarques sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont Cévenol. Bien que je partage l'objectif de protéger notre environnement, plusieurs points méritent d'être revus :

#### 1. Adapter les objectifs de logements aux besoins réels

L'objectif de 35 logements d'ici 2041 est insuffisant. Au vu des blocages passés (interdictions de construire) et de la demande croissante, il serait plus réaliste de viser - 40 à 50 logements sur 2024-2041- , afin de favoriser l'installation de nouvelles familles et de soutenir l'activité locale.

#### 2. Soutenir l'économie locale et les projets utiles

Brouzet-lès-Quissac a du potentiel grâce à son artisanat, son agriculture et son patrimoine. Le SCoT doit encourager les projets locaux (tourisme, élevage, énergie solaire agricole) en simplifiant les démarches et en permettant un usage raisonné des espaces naturels.

Préserver l'environnement est essentiel, mais il faut aussi laisser place à des projets porteurs d'emplois et bénéfiques pour notre économie.

#### Améliorer les transports pour désenclaver la commune

L'isolement actuel pénalise notre développement. Des liaisons plus régulières et pratiques vers - Sommières, Nîmes et Montpellier- faciliteraient l'accès aux écoles, aux emplois et aux services. Des transports renforcés rendraient notre commune plus vivante et plus connectée.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces remarques, dans l'espoir que le SCoT soit ajusté aux besoins réels de notre territoire.

Cordialement,

Zellal Amir

Réponses de la CC :

**TREIL Chantal et Jean Paul – (O.C 6 BLQ)**

1. Nécessité d'une révision des objectifs de production de logements

Les objectifs de production de logements pour notre commune sont faussés, le taux de croissance est donc erroné. En effet cette étude ne tient pas compte des difficultés rencontrées par le manque de ressource en eau ; les permis de construire sont bloqués depuis 2017. Pour parfaire cette étude il serait souhaitable de reprendre l'évolution de la population avant 2017 ainsi que les dépôts de permis de construire accordés ; le dynamisme de notre commune a été freiné involontairement !

Pour reprendre les propos de Monsieur le Maire, il est donc impératif de revoir cet objectif à la hausse sur la période 2024-2041 et par évidence le taux de croissance. Nous ajoutons également que nous avons une station d'épuration prévue à sa construction pour accueillir un équivalent de 600 habitants

2. SCOT, Loi ZAN de 2021, ENAF

Concernant, la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité, la préservation des espaces naturels et agricoles, nous remarquons quelques incohérences dans le projet de zonage de potentiel mobilisable en extension urbaine : nouvelles emprises dans des zones boisées et agricoles ??

Le développement économique de Brouzet sera basé principalement sur l'agriculture, l'élevage et aussi l'agri photovoltaïque en favorisant l'exploitation de terres non cultivées.

Aussi favoriser l'artisanat, le tourisme vert (notre territoire se prête aux randonnées pédestres et cyclistes) ainsi que le tourisme culturel.

3. SCOT et la loi NOTRe

Il faut effectivement penser aux enjeux tel que le scolaire, le tourisme, la préservation du petit patrimoine et la mobilité.

L'évolution de la population et du logement vont de paire avec de nouveaux besoins en terme de scolarité, social, culture....

De part sa position géographique la commune de Brouzet est privilégiée :

.Proche de Quissac (médical, commerces et collège)

.Proche de Sommières ( lycée.....)

.Proche de Montpellier Nîmes Ales (hopitaux, facultés, théâtres, gares, Aéroports...)

.Proche A9

Ces raisons ne font qu'accroître la demande de logements et attirent de jeunes couples porteurs de projets.

Merci de bien vouloir prendre bonne note de nos réflexions et permettre ainsi à notre village de se développer de façon cohérente et harmonieuse tout en respectant une qualité de vie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en notre considération distinguée.

(Observation courrier mail du 17.02.25 (O.C 2 BLQ)

Réponses de la CC :

**MAUREL, Marie-Thérèse (O.C 13 BLQ)**

Je soussignée Marie-Thérèse MAUREL/ FABRIGUES, propriétaire fonciers à BROUZET LES QUISSAC, adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguées.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MAUREL, Marion (O.C 15 BLQ)**

Objet : Observations concernant le SCoT du Piémont Cévenol - Commune de Brouzet-lès-Quissac Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussignée Marion Maurel, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MAUREL, Patricia (O.C 16 BLQ)**

Je soussignée Patricia Maurel, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par Monsieur le maire de ma commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**PUGLIESI Florine (O.C 17 BLQ)**

Je soussignée Florine Pugliesi, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par le maire de ma commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025.

Vous trouverez, ci-joint le courrier de M. Le maire référencé sous le numéro : BLQ 2025/07.

D'autre part, j'attire votre attention sur le permis de construire que j'avais déposé le

25 juillet 2018. Ce permis, obtenu tacitement sous le numéro de dossier PC 030 054 18 A0002 m'avait été retiré par la suite au motif de l'insuffisance de desserte d'eau par le réseau public.

Le motif invoqué m'avait semblé totalement injuste puisqu'en 2013, sur les conseils de la mairie de Brouzet, j'ai fait installer à mes frais en bordure de mon terrain, un coffret de raccordement au réseau d'eau avec retour à l'égout pour assainissement.

Ces travaux très coûteux n'ont même pas été pris en compte dans mon courrier de recours. Je me suis sentie lésée et totalement désavantagée par cette situation stagnante concernant ce permis de construire.

"Informations précisées à toutes fins utiles".

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MAUREL, Valentin (O.C 18 BLQ)**

Maurel Valentin  
166 rue des Horts de Bourguet  
30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Valentin MAUREL propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025 ( cf pièce jointe.)

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MAUREL, Jean-Marie (O.C 19 BLQ)**

Maurel Jean Marie  
166 rue des Horts de Bourguet  
30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Jean Marie MAUREL propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 (cf pièce jointe).

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MAUREL, Julie (O.C 20 BLQ)**

Maurel Julie  
166 rue des Horts de Bourguet  
30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Julie MAUREL propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 ( cf pièce jointe).

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**MARTINEZ** Natacha (O.C 22 BLQ)

Je soussignée Martinez née Pages Natacha, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par Monsieur le maire de la commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 et joint au présent - référencé sous le numéro BLQ 2025/07 -  
Je vous prie d'agréer Monsieur mes salutations distinguées.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**FABRIGUES** Jonathan (O.C 24 BLQ)

Je soussigné, propriétaire foncier à BROUZET LES QUISSAC, adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

**FABRIGUES** Sébastien (O.C 25 BLQ)

Je soussignée Sébastien FABRIGUES, propriétaire foncier à BROUZET LES QUISSAC, adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la C.C :

- **Commune de Aigremont**

**CHALVIDAL** Jean-Pierre - (O.C 4 AGM) .

Propriétaire de la parcelle AK 163 hameau des Vieilles-Passes 30350 AIGREMONT , pourrait-il être envisagé de faire passer celle-ci en terrain constructible ? A priori les conditions requises pour que ça se réalise sont remplies ( réseaux EDF , eau , tout à l'égout à une dizaine de mètres) . En outre les terrains mitoyens possèdent déjà des constructions à usage d'habitation  
En espérant qu'une suite favorable sera donnée à ma demande , très cordialement à vous .

Réponse de la C.C :

## **. Commune de Canaules et Argentières**

**PRAVIN** Catherine (O.C8 et 23 CEA)

Le SCoT a fait le choix de distinguer trois bassins de vie et, à l'intérieur de ces bassins de vie, les bourgs (polarités structurantes et pôles d'équilibre) et les villages. Le maintien du poids démographique relatif des villages est une bonne chose car cela permet à chaque village qui le souhaite de continuer à se développer. Cela favorise le bien-vivre sur place et signifie que les habitants des villages peuvent espérer bénéficier d'un minimum de services publics et de commerces sans avoir besoin de prendre leur voiture pour se rendre dans un des bourgs de la communauté de communes. L'approche par bassin de vie et armature devrait cependant être plus clairement affirmée dans certaines prescriptions pour être sûr que la loi ZAN ne sera pas appliquée village par village lors de la formulation / mise en compatibilité des documents d'urbanisme et en matière de suivi de la consommation d'espaces.

Il existe un déséquilibre entre les zones Ouest et Centre du Piémont cévenol et la zone Nord-Est. En effet, cette dernière ne dispose pas de polarité structurante : au vu de sa taille, Ledignan est considérée uniquement comme un pôle d'équilibre avec des implications en matière de mobilités et d'activités commerciales. Or c'est le bourg du Piémont cévenol le plus proche pour les communes du Bassin de vie de Ledignan. La possibilité d'installation de commerces est inférieure à celle de Quissac et St Hippolyte du Fort.

Rien n'est prévu concernant les mobilités sur Ledignan. Il serait souhaitable que pour les composantes commerces et services ainsi que mobilités, Ledignan soit considérée comme une polarité structurante, ce qu'elle est pour son bassin de vie.

Mobilités :

Les propositions concernant les mobilités douces et les transports publics sont très réduites.

Rien n'est prévu pour inciter et sécuriser l'utilisation de vélos (musculaires ou électriques) pour les petits trajets du quotidien, y compris pour les collégiens.

Aucune innovation n'est envisagée en matière de transport collectif comme par exemple, le transport à la demande.

Toutes les lignes LIO qui traversent le territoire n'ont pas été considérées comme lignes susceptibles d'amélioration entraînant toujours un déséquilibre Ouest / Est. Aucune perspective d'amélioration en collaboration avec la ligne ALES'Y d'Alès n'est prévue. Ledignan n'a pas été considéré comme un point multimodal alors que la ligne LIO 112 St Jean du Gard - Nîmes y passe. Ledignan pourrait aussi être considéré comme le point de départ du Piémont cévenol pour se rendre à la gare de St Génies de Malgloires afin d'attraper le TER qui mène à Nîmes en moins de 20 mn.

Il y a fort à parier qu'avec le SCoT en l'état, rien ne bougera question mobilités alors que la Région Occitanie a mis en place des mesures d'accompagnement, même si elle garde la main en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Si le SCoT a véritablement pour objet d'organiser les mobilités (à l'intérieur et à partir) de son territoire et d'assurer la proximité, des objectifs plus précis et ambitieux devraient être formulés.

Energies renouvelables :

La partie sur les énergies renouvelables est confuse. Seule l'énergie solaire (photovoltaïque et agrivoltaïque) est approfondie. Cela est-il suffisant pour que le Piémont cévenol contribue pleinement à l'objectif de la Région Occitanie d'être une Région à énergie positive en 2050 ?

Il n'est pas clair où les centrales voltaïques seront autorisées (si pas sur les terrains agricoles à fort potentiel agronomique qui occupent une bonne partie de l'Est du Piémont cévenol, dans les secteurs irrigués ou porteurs d'appellation de qualité) ? Le développement du photovoltaïque "en priorité" sur les toitures et les zones déjà artificialisées signifie t-il qu'aucune installation ne sera possible ailleurs tant que tout le potentiel précédent ne sera pas épuisé ?

Concernant l'agrivoltaïque comment les critères de poursuite de l'activité agricole (à minima, maintien de l'existant) seront-ils appliqués et suivis ? Que se passera t-il si, in fine, l'activité agricole est fortement réduite dans le champ agrivoltaïque ?

Comment éviter un mitage du paysage avec des installations décidées sans planification, au bon vouloir / intérêt des agriculteurs et des installateurs ?

Les formulations devraient être plus précises afin de ne pas multiplier inconsidérément les installations agrivoltaïques sûrement moins contraignantes à implanter que les installations photovoltaïques mais tout autant préjudiciables au paysage.

Agriculture :

Le Piémont cévenol est une zone diversifiée en matière agricole et pastorale. Dans certaines parties l'agriculture / viticulture devient problématique sans accès à l'eau. Or la majeure partie de la communauté de communes Piémont cévenol ne bénéficie pas d'irrigation.

Quelles propositions pour améliorer l'accès à l'eau agricole tout en préservant la ressource par des cultures et pratiques adaptées ?

(Observations courrier mail du 18 février 2025 CEA)

En complément de ma contribution, je rajoute l'adoption de la PPL Trace par le Sénat le 19 février dernier qui "supprime notamment l'obligation de réduire de moitié les surfaces artificialisées dans chaque région au cours de la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente pour assurer une meilleure adaptation aux contraintes et réalités locales, tout en assurant une trajectoire crédible vers l'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette en 2050".

<https://www.senat.fr/lessentiel/pp124-124.pdf>

Il est souhaitable que cette perspective, et d'autres dispositions pertinentes, soit prise en compte dans le SCoT Piémont Cévenol.

(Observations courrier mail du 21 février 2025 CEA)

Réponses de la CC :

**CAHU Robert – (O.C12 CEA)**

Ce SCoT de la CC Piémont Cévenol ressemble plus à un PLU qui ne dit pas son nom

qu'à un document d'orientation stratégique du territoire à partir de points faibles et point forts.

En sens "urbanistique" il propose une approche intéressante par bassins de vie et polarités structurantes. On peut, toutefois, regretter qu'il n'aille pas au bout de la logique de cette approche.

- Il pourrait être ambitieux et proposer, par exemple, au regard des orientations de la loi ZAN (qui est en cours de reformulation au Parlement) une mesure de l'artificialisation des sols par bassins de vie en lieu et place d'une mesure par commune / village.

- Il reste dans une vision "moyenne" argumentée sur la base du taux moyen de croissance démographique retenu (0.7%). Ce taux "moyen" ne correspond pas aux réalités différentes et tendances observées dans en Piémont Cévenol. En effet certaines communes déclinent ou ne se développent pas alors que d'autres se développent largement plus vite que cette moyenne. Cela ne peut pas être négligé au regard de la remarque du premier point ci-dessus.

- On peut regretter que le secteur nord-est (bassin de vie de Lédignan) ne fasse pas l'objet d'un éclairage particulier. En effet ce bassin de vie est significativement tourné, pour l'accès aux services et aux commerces, vers Alès Agglo (Lézan, St Christol les Alès, Anduze, voire Alès). Sans parler de la mobilité puisque des bus d'Alès Agglo desservent ce secteur.

Développement des entreprises et du secteur artisanal : on cherche des orientations en dehors de la thématique des zones industrielles existantes.

Agriculture : dans le Piémont Cévenol l'agriculture est assez diversifiée même si encore marquée par le poids de la viticulture. Mais celle-ci est en déclin. Les possibilités d'irrigation pour développer des productions agricoles de substitution sont quasi inexistantes sauf dans 1 ou 2 communes du sud de la Communauté de Communes. Le SCoT ne dit rien sur les mesures à prendre pour rendre possible l'irrigation et le développement de nouvelles filières. C'est peut-être un choix "par défaut" découlant du constat que le nombre d'exploitants agricoles diminue.

Mobilité - mobilité douce : on cherche des orientations qui, en particulier, serviraient une politique de mobilité douce. La Communauté de commune a laissé à la Région la compétence de la mobilité. Mais à son échelle et sur ses bassins de vie, donc de circulation quotidienne, on pouvait attendre des orientations et des mesures :

- La Communauté de Communes est traversée par deux voies vertes (départementales) sur deux anciennes voies ferrées désaffectées. C'est une chance pour les villages qui en sont proches. Mais cette chance n'est pas mise en avant. Aucune mesure n'est proposée pour aider ces villages à développer des liaisons douces sécurisées articulées avec les voies vertes.

- Lédignan est équipé d'un collège (300 ou 400 collégiens dont nombre se déplacent en 2 roues) et de différents services et commerces. Aucune mesure pour encourager et sécuriser les liaisons douces autour de ce pôle.

- Voir ci-dessus la remarque sur le transport par autobus entre ce pôle et Alès Agglo.

(Observations courrier mail du 21 février 2025 CEA)

Réponses de la CC :
---------------------

### **. Commune de Logrian-Florian**

**Ostermann, Ole** – (O.C 11 LGF)

Dans son courrier l'intéressé dépose plusieurs remarques, interrogations, et demande de corrections relatives au - Résumé non technique - PAS – D.O.O et à Etat initial de l'environnement.

Courrier intégral annexé au présent.

(Observation courrier mail du 20.02.25 LGF)

Réponse de la C.C

### **. Commune de Lédignan**

**ALTIER Sylvette** – (O.V4 LDG)

Souhaite connaître la position du SCOT relativement au terrain qu'elle possède commune de LEDIGNAN, hameau de Manthes – parcelle 201 .

En effet elle souhaite construire sur ce terrain situé à proximité de son habitation au profit de son fils. Il s'agit d'une succession familiale dont elle souhaite pouvoir bénéficier pour ses enfants. La parcelle se situe entre deux habitations. Actuellement en refus de permis de construire par le RNU.

(Observation verbale du 21/02/25 LDG)

Réponses de la CC :

**BOURGOIS Lionel** – (O.V 5 LDG)

Souhaite porter à connaissance ses observations :

- il est difficile de prévoir l'avenir à 10, 20 ou 30 ans ce qui implique de mettre en place des gardes-fou de manière à ne pas rendre le SCOT mono lytique et inapplicable pour l'avenir.

- mon inquiétude va à la stratification des textes qui porteraient atteinte au principe Républicain de Liberté.

(Observation verbale du 21/02/25)

Réponses de la CC :

## **4 ) Observations des communes (Hors observations PPA)**

Il s'agit des observations PPA Communes parvenues par courrier à la commission d'enquête durant la période d'enquête et non traitées dans les réponses apportées aux avis des PPA par le maître d'ouvrage.

## **. Commune de Durfort et Saint Martin de Sossenac**

**CONDOMINES** Robert (O.C 7 DSM ) - Maire de la Commune

Les orientations concernant les enveloppes urbaines du DOO (pages 18 et 19) ne conviennent pas à la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac dans la mesure où les changements de destination ne seraient possibles que dans les enveloppes urbaines principales et secondaires.

Or dans le PLU actuel et projeté (en cours de révision) de la commune, la volonté politique du conseil municipal est de donner l'autorisation de changements de destination notamment dans les différents mas qui se situent hors de ces enveloppes.

En effet, nous souhaitons, dans un contexte où l'agriculture se réduit, offrir la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur offre avec par exemple la création de gîtes ou chambres d'hôtes. Dans ce cas, cela permettrait de conserver une activité agricole. Nous avons également le cas de mas abandonnés pour l'agriculture où des particuliers souhaitent aménager des appartements.

Notre demande est donc de permettre le changement de destination également hors des enveloppes urbaines principales et secondaires.

(Observations courrier registre numérique du 18 février 2025)

Réponses de la CC :
---------------------

## **• Commune de Brouzet les Quissac**

**GAUBIAC**, Laurent - Maire - Courriers adressés à la commission d'enquête par M. le Maire les 11/02/25, 13/02/25 et 21/02/25 – O.C 3 et 9 et 14 BLQ

### **Mairie de Brouzet Les Quissac**

Courriers annexés au présent.

- Le courrier du 11.02.25 a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage dans sa note de réponse aux observations des PPA (ci-dessus).

- Dans un second courrier du 13/02/25 M. le Maire de la commune souhaite des précisions concernant les propos échangés entre le Commissaire enquêteur et l'un de ses administrés lors de la permanence du 06 Février 2025 à Quissac.

#### *Réponse de la C.E. :*

Lors d'une visite à la permanence de Quissac du 6/2/25, un administré de la commune a affirmé au commissaire enquêteur que sur la commune de Brouzet les Quissac existe une zone constructible, créée à l'initiative du SCOT. Le C.E. a répondu que le SCOT ne s'applique pas à la parcelle, et, que s'il existe une telle zone, elle ne peut être que d'initiative communale. Suite à une rencontre avec la personne, monsieur le maire demande des précisions sur cet échange.

Il s'agit là d'un malentendu entre le C.E, le maire et son administré: le C.E., ne connaissant pas les détails du règlement d'urbanisme propre à la commune (RNU dans ce cas), a employé le conditionnel. Il n'a évidemment pas affirmé quoi que ce soit sur l'existence d'une telle zone constructible, ni sur son origine.

- Dans un courrier adressé le 21/02/25 M. le Maire vient compléter ses observations en faisant référence à la proposition de Loi dite Trace .

La mairie exprime son soutien aux objectifs de planification du développement territorial et de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cependant, elle souligne que le SCoT ne doit pas entraver le développement économique local et doit être aligné avec la proposition de loi "Trace" qui prévoit des assouplissements pour certains projets jusqu'en 2036. La mairie demande que le SCoT intègre ces assouplissements pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires.

Réponses de la CC :

### • **Commune de Liouc**

**JAHANT** Guy – Maire de Liouc – (O.C 26 LIC)

Je vous fais part de nos observations portées à votre connaissance concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'il est actuellement envisagé.

Comme précisé préalablement, la planification du développement de notre territoire et la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont des objectifs que nous partageons pleinement.

Néanmoins, il ne faudrait pas que le SCoT du Piémont Cévenol entrave notre développement économique et soit plus restrictif que la proposition de loi « visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux » dite Trace en cours d'élaboration et adoptée ce 19 février par la commission des Affaires économiques du Sénat.

Ce texte prévoit de nouveaux assouplissements pour répondre aux attentes des élus locaux favorables à un changement de méthode dans la mise en œuvre de l'objectif ZAN de 2050.

Pour lever la contrainte foncière des projets qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires, la Commission a décidé , ce 19 février, d'exclure temporairement, jusqu'en 2036, du décompte de la consommation ENAF : les implantations industrielles, les logement sociaux dans les communes carencées (loi SRU) et les infrastructures de production d'énergie renouvelable. Il est donc essentiel que le projet SCoT du Piémont Cévenol intègre cette volonté d'assouplir le dispositif de lutte contre l'artificialisation , portée par le projet de loi qui sera débattu en mars.

(Observations courrier registre numérique du 21 février 2025)

Réponses de la CC :

### • **Commune de Conqueyrac**

**DAUTHEVILLE** Jacques – Maire - (O.C 1 CQR)

Courrier de Monsieur le maire de Conqueyrac suite à la délibération n°28 du conseil municipal du 3 décembre 2024, déposé à Saint Hippolyte du Fort au cours de la permanence du 21/02/2025

C'est en tant que maire de la commune de CONQUEYRAC que je souhaite apporter la contribution de ma commune sur la base de la délibération de mon conseil municipal en date du 03 décembre 2024 (annexe 1)

CONQUEYRAC est une commune atypique. 2 718 ha mais seulement 115 habitants soit 4 hab/km<sup>2</sup>. Cela conduit au fait qu'il n'y a pas de village, mais seulement des hameaux dispersés. Environ une dizaine.

CONQUEYRAC est tout à la fois riche et victime de ses particularités : une plaine étendue, très préservée avec peu d'habitants. Cela se traduit à notre passif par deux barrages écrêteurs de crue et à notre actif par une biodiversité remarquable.

Aujourd'hui notre richesse, ce sont ces hameaux répartis sur le territoire communal et qui se sont constitués au cours des siècles à travers une agriculture tournées vers les moutons, la vigne et la soie. Ce sont ces activités qui ont façonné les mas constituant nos hameaux, notre patrimoine communal, nos paysages, notre biodiversité.

Or, le constat que nous faisons à travers le projet de SCOT à la lecture du DOO, est que seules deux petites enveloppes urbaines principales apparaissent sur CONQUEYRAC. La première autour de la mairie en zone parfaitement inondable donc sans aucune possibilité d'extension. La seconde à proximité de SAUVE hors hameaux historiques de la commune.

Excepté la Gardiolle, les autres hameaux ne sont aucunement répertoriés dans le DOO. Ce document insiste pourtant sur la valorisation des paysages, mais que deviendront-ils si ces hameaux et leurs habitants disparaissent ? A titre d'exemple, les paysages rencontrés sur la route départementale 181 illustrent parfaitement nos inquiétudes. Les hameaux d'Agusan et de la Coste (Annexe 2) et de la Paulerie (Annexe 3) constituent des éléments emblématiques de CONQUEYRAC et de l'histoire de notre commune, et au-delà du territoire dans lequel ils s'inscrivent. En outre ce patrimoine bâti est conséquent à la fois en volumétrie et en qualité.

Nos hameaux n'étant pas répertoriés en enveloppe urbaine, ils n'ont pas à être confortés ou développés (p19 du DOO), seules l'évolution des constructions et des annexes sont autorisées, sans création de logements supplémentaires. De plus l'ensemble de la commune étant maintenant dans un réservoir de biodiversité (en plus d'être un réservoir d'eau pour protéger les communes aval) toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception de la réhabilitation et de l'extension limitée des constructions existantes (p43 du DOO) Cette approche risque de nous conduire à la généralisation de la situation déjà rencontrée sur l'un de nos hameaux dans lequel une cave viticole, une bergerie et divers bâtiments agricoles sont aujourd'hui en ruine (annexe4).

De plus, la rédaction portant sur le taux de croissance annuel moyen demeure bloquante pour CONQUEYRAC. Il est attendu une production d'environ 10 logements selon les calculs obtenus par projection pour un horizon à 2041. Pour respecter cet objectif, qui n'est pas une prescription mais qui se traduit comme tel lors de la révision de notre PLU, la commune pourra difficilement s'en affranchir et l'urbanisation projetée, exclusivement dans les enveloppes urbaines prévues au SCOT ne pourra excéder 10 logements en 21 ans.

Ce n'est pas en imaginant remettre des moutons ou des vers à soie que nous allons sauver nos mas et leur patrimoine bâti. Ce n'est pas non plus en réactivant une activité viticole dans sept ou huit caves particulières. Cela supposera notamment des changements de destinations vis-à-vis desquels la rédaction actuelle du DOO nous semble être en parfaite contradiction.

En conséquence, à travers la délibération jointe (Annexe 1), la commune de CONQUEYRAC fait part de son refus catégorique du projet de SCOT arrêté le 25 septembre 2024, et en particulier de son DOO dans sa rédaction actuelle, tout en reconnaissant la qualité du travail réalisé.

Le conseil municipal demande que le DOO soit revu afin de donner la possibilité d'un avenir à l'ensemble des hameaux constituant notre patrimoine communal. Faute de quoi la commune de CONQUEYRAC ne soutiendra pas l'approbation du SCOT.

Annexe 1: Délibération n° 28 du conseil municipal de CONQUEYRAC du 03 décembre 2024

(Observations courrier annexé registre ST Hippolyte du Fort du 21 février 2025)

Réponses de la CC :

## 5 ) Observations de la commission d'enquête :

### - Observations et avis des PPA

Le maître d'ouvrage devra nous apporter réponse aux observations et avis formulés par l'ensemble des PPA jointes au dossier de l'enquête publique.

La commission d'enquête n'a pas d'autre observation à formuler en complément des diverses observations formulées par les PPA ou les particuliers.

*Il conviendra de préciser les diverses mesures adoptées pour la prise en compte de l'ensemble de ces observations.*

Dans l'attente de vos réponses relatives à chacune des observations rapportées ci-avant, recevez Monsieur le Président de la Communauté nos cordiales salutations.

Les commissaires enquêteurs

Bernard DALVERNY

Bernard TOURNADRE

Vincent ALLIER



Vincent ALLIER

Dont procès-verbal remis en main propre au maître d'ouvrage du projet qui en accuse réception et qui dispose d'un délais de 15 jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

A Quissac le 28.02.2025

M. le Président de la communauté de commune.

Les Commissaires Enquêteurs

Réponses à transmettre par courriel aux membres de la commission d'enquête dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 14/03/2025.